

CLASSE 1 - Explosifs

- 1.1 Matières ou objets comportant un danger d'explosion en masse.
- 1.2 Matières ou objets comportant un danger de projection de fragments, mais non un danger d'explosion en masse.
- 1.3 Matières ou objets comportant un danger d'incendie avec danger minime par effets de souffle ou de projection, ou les deux, mais ne comportant pas de danger d'explosion en masse.
- 1.4 Matières ou objets ne comportant pas de risques notables; les effets d'explosion se limitent à l'emballage et n'entraînent pas de projections de fragments d'une grandeur ou d'une distance appréciables.
- 1.5 Matières ou objets très peu sensibles, mais qui présentent un risque d'explosion en masse semblable à celui de la division 1.1
- 1.6 Objets extrêmement peu sensibles, ne présentant pas de risque d'explosion en masse.



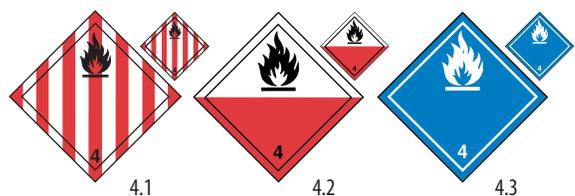
CLASS 2 - Gaz

- 2.1 Gaz inflammables.
Utilisés comme combustibles (par exemple : le propane).
- 2.2 Gaz inflammables, non toxiques.
Utilisés couramment pour réfrigérer les aliments (par exemple : l'azote).
- 2.3 Gaz toxiques.
Utilisés couramment comme agent de blanchiment de la pâte de bois (par exemple : le dioxyde de soufre).
- 2.2(5.1) Oxygène et gaz comburants.
**Plaque pour UN1005, Ammoniac Anhydre seulement.*



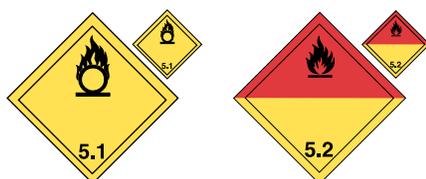
CLASSE 3 - Liquides inflammables

Liquides dont le point d'éclair, déterminé par la méthode du creuset fermé, est inférieur ou égal à 60°C.
Utilisés couramment comme carburant (par exemple: l'essence, l'éthanol, le mazout (diésel)).



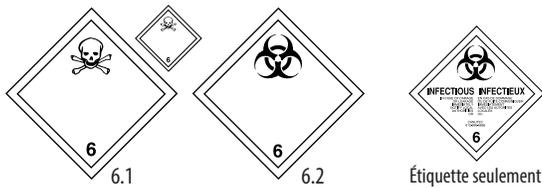
CLASSE 4 - Solides inflammables; matières sujettes à l'inflammation spontanée; matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (matières hydroréactives)

- 4.1 Solide qui, dans des conditions normales de transport, est soit facilement inflammable, soit susceptible de causer ou de favoriser un incendie sous l'effet du frottement ou de la chaleur qui subsiste suite à leur fabrication ou traitement, soit une matière autoréactive susceptible de subir une réaction fortement exothermique, soit un explosif désensibilisé susceptible de détoner s'il n'est pas assez dilué afin d'en éliminer les propriétés explosives.
Utilisé couramment dans la fabrication des laques (par exemple : naphthalène).
- 4.2 Substance qui, au contact avec l'air, peut soit s'enflammer spontanément dans des conditions normales de transport, soit s'échauffer au point de s'enflammer lorsqu'en grande quantité.
Utilisée couramment dans les combustibles pyrophoriques (par exemple : hydrosulfite de sodium).
- 4.3 Substance qui, au contact avec l'eau, peut soit émettre des quantités dangereuses d'un gaz inflammable, soit devenir spontanément inflammable.
Utilisée couramment dans la fabrication des échangeurs de chaleur (soupapes) (ex. sodium)



CLASSE 5 - Matières comburantes et peroxydes organiques

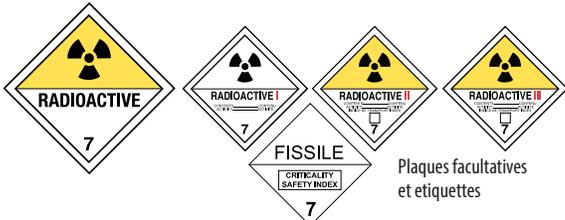
- 5.1 Substance qui dégage de l'oxygène provoquant ainsi la combustion d'autres matières ou contribuant à celle-ci, que la substance elle-même soit combustible ou non.
Utilisée couramment dans la fabrication des engrais (par exemple : le nitrate d'ammonium).
- 5.2 Composé organique qui peut soit contenir la structure bivalente «-O-O-» (fort agent comburant), soit se décomposer explosivement, soit être sensible à la chaleur, aux chocs ou au frottement, soit réagir dangereusement avec d'autres marchandises dangereuses.
Utilisé couramment dans les pâtes pour réparation de carrosserie (par exemple : le peroxyde de dibenzoyl).



CLASSE 6 - Matières toxiques et matières infectieuses

- 6.1 Solide ou liquide qui est toxique par inhalation, absorption cutanée ou par ingestion. Utilisé couramment comme germicide ou désinfectant (par exemple : le phénol).
- 6.2 Micro-organismes qui sont infectieux, ou soupçonnés d'être infectieux, pour les humains ou les animaux. Utilisés couramment dans la recherche sur les maladies (par exemple : la rage).

Étiquette seulement



CLASSE 7 - Matières radioactives

Les matières définies à la classe 7, Matières radioactives, dans le « Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires ».

Utilisées couramment dans la fabrication des barres de combustible nucléaire (par exemple : les matières de faible activité spécifique - concentré uranifère).

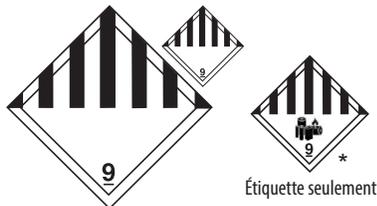
Trois catégories indiquent l'intensité du rayonnement à la surface de l'emballage lors du transport, la catégorie I correspond à l'intensité la plus faible et la catégorie III à l'intensité la plus forte.

Plaques facultatives et étiquettes



CLASSE 8 - Matières corrosives

Substance qui cause la destruction de la peau ou qui corrode l'acier ou l'aluminium non revêtu. Utilisée couramment dans la fabrication des accumulateurs et des nettoyeurs industriels (par exemple : l'acide sulfurique et l'hydroxide de sodium).



CLASSE 9 - Produits, matières ou organismes divers

Une matière qui ne satisfait pas aux critères d'inclusion dans les classes 1 à 8, mais est néanmoins une marchandise dangereuse en transport. Ceci inclut des polluants marins (matières dangereuses du point de vue de l'environnement) et des matières transportées à chaud. Des exemples sont la glace sèche, l'amiante et les batteries au lithium.

*Étiquette pour les piles au lithium seulement.



Marque - Piles au lithium



Marque pour UN3373, matières infectieuses catégorie B



Panneau orange



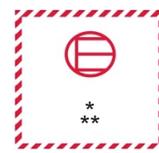
Envoi de chargement mixte



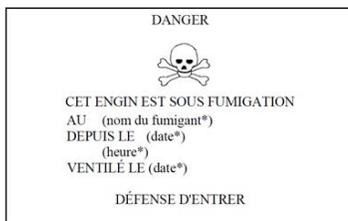
Marque de polluant marin



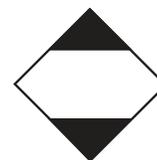
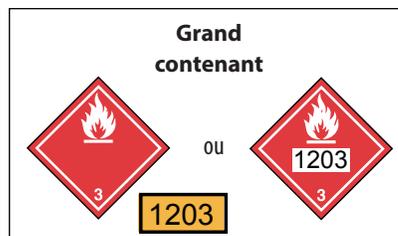
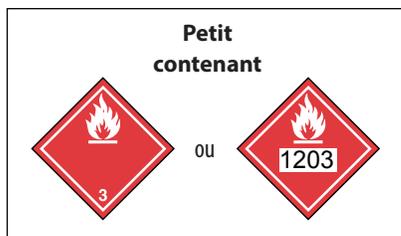
Signe pour le transport à température élevée



Marque pour quantités excédées



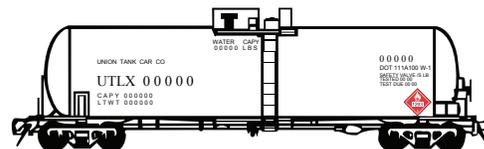
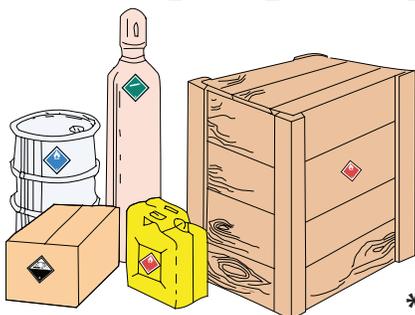
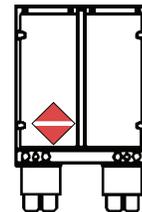
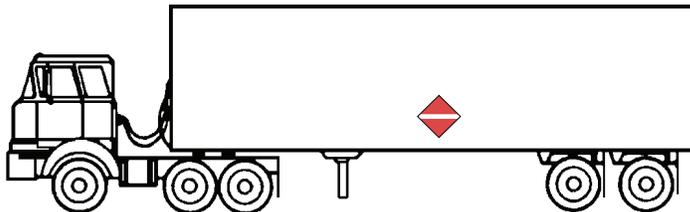
Signe de fumigation



Marque pour quantités limitées



Marque pour quantités limitées (Instructions techniques de l'OACI)



En cas d'urgence

CANUTEC

(Appeler à frais virés, 24 heures)

(613) 996-6666

* 666 Cellulaire (au Canada seulement)